

ment que je défendrais de préférence : j'en avertis votre sagesse afin que vous ne recouriez pas à ces témoignages-là pour dissiper mes difficultés. On a beau désirer qu'une chose soit vraie, le désir ne fait pas qu'elle le soit si elle ne l'est pas. Pour moi, si c'était possible je désirerais que ce sentiment fût le véritable, comme je désire, s'il est tel, que vous le défendiez avec une clarté et une force invincible.

27. Du reste l'opinion qui suppose les âmes préexistantes, et créées à l'origine des choses pour être envoyées plus tard dans les corps mortels, n'échappe pas à cette difficulté. Aux partisans de cette opinion on doit adresser la question que voici : Les âmes venant par obéissance et sans souillure là où Dieu les envoie, comment se fait-il qu'elles soient punies si elles sortent de ce monde et du corps des petits enfants sans avoir reçu le baptême ? Ainsi la même difficulté surgit dans l'un et dans l'autre de ces sentiments. Ceux qui s'y déborent plus aisément sont ceux qui prétendent que les âmes ne sont unies aux corps qu'en conséquence de ce qu'elles ont mérité dans une vie antérieure. A leur sens, mourir en Adam c'est subir le châtiment dans une chair issue d'Adam; ce dont, ajoutent-ils, la grâce du Christ affranchit les petits et les grands. Il est très-vrai, très-juste, et excellent de dire que la grâce du Sauveur affranchit les petits et les grands du péché; mais que les âmes aient péché

contrarium, adinveniam tantum credidi prudentiam tuam, ne talibus testimoniis ex his angustiis me coneris ertere. Nam licet nemo faciat optando ut verum sit quod verum non est, tamen si fieri posset, optarem ut hæc sententia vera esset; sicut opto ut, si vera est, abs te liquidissime atque invictissime defendatur. »

27. « Hæc eadem difficultas etiam illos sequitur qui jam existentes alibi animas, et ab initio divinarum operum preparatas, a Deo mitti opinantur in corpora. Nam et ab his hoc item quaeritur, si animæ inculpate obedienter veniunt quo mittuntur, cur in parvulis, si non baptizati istam vitam finirent, puniantur? Eadem prorius in utraque sententia difficultas est. Illi sibi videntur de hac facilius exire questione, qui animas asseverant pro meritis vitæ prioris, singulas singulis corporibus implicari. Hoc enim putant esse in Adam mori, in carne scilicet, quæ propagata est ex Adam, supplicia pendere : a quo reatu, inquit, gratia Christi liberat pusillos cum magnis. Hoc quidem recte, veraciter, optimeque, quod gratia Christi liberat a reatu peccatorum pusillos cum magnis; sed in alia superiore vita peccare animas, et inde precipitari in

dans une vie antérieure et qu'en punition elles soient précipitées en des prisons de chair, voilà ce que je ne crois pas, ce que je n'accepte pas, ce que je n'admets en aucune manière. Premièrement, les défenseurs de ce sentiment imaginent je ne sais quels inextricables détours; c'est après je ne sais combien de siècles écoulés que les âmes arrivent à cette masse de chair qu'elles doivent animer en punition de leurs fautes; explication qui répugne au delà de toutes les bornes. En second lieu, il n'y aura pas de juste au sujet de qui après cette vie, si ce sentiment est fondé, nous ne devons craindre qu'il ne pèche dans le sein même d'Abraham et qu'il ne soit précipité dans les flammes, partage du mauvais riche. Si l'on a pu pécher avant cette existence corporelle, pourquoi ne le pourrait-on pas après? Enfin c'est là bien autre chose que d'avoir péché en Adam; c'est en lui dit l'Apôtre, « que tous ont péché; » Rom. v. 12; et d'avoir péché en dehors d'Adam on ne sait où, en punition duquel péché on serait enfermé dans une chair issue d'Adam comme dans un cachot. Quant à l'opinion qui fait dériver toutes les âmes d'une seule, je ne la discuterai que si c'est nécessaire. Plaise à Dieu que vous défendiez celle qui nous intéresse, supposé qu'elle exprime la vérité, de telle sorte que toute discussion ultérieure devienne superflue!

28. Assurément je désire, je souhaite ardemment et de tout cœur, je demande avec suppli-

careres carnes, non credo, non acquiesco, non consentio. Primum, quoniam nescio per quos circuitus sterili adiant isti, ut post nescio quanta volumina seculorum iterum ad istam sarcinam corruptibilem (al. corruptibilis) carnis, et supplicia pendenda redirentur; si qua opinio qui horribilibus cogitari possit ignora. Deinde quia tandem justus defunctus est, de quo non, si isti verâ dicunt, solliciti esse debeamus, ne in sinu Abraham peccans, in flammis illius divitis delectetur? Cur enim non et post hoc corpus peccati possit, si et ante potuit? Postremo et longe aliud est in Adam peccasse. Unde dicit Apostolus: « In quo omnes peccaverunt; » (Rom. v. 12); et aliud est extra Adam, nescio ubi peccasse; et ideo in Adam, id est, in carnem quæ ex Adam propagata est, tanquam in carcerem tradi. Illam vero opinionem, quod ex ea sunt omnes anime, nec discutere volo, nisi necesse sit. At que utinam ista de qua nunc agimus, si vera est, abs te defendatur ut hoc jam necesse non sit. »

28. « Quamvis autem desiderem, rogem, volis ardentibus exoptem et expetam, ut per te mihi Dominus hujus rei auferat ignorantiam; tamen si, quod alibi,

cations, je désire, dis-je, que le Seigneur se serve de vous pour dissiper mon ignorance sur cette matière : toutefois, si j'en suis indigne, ce qu'à Dieu ne plaise, je conjurerai le Seigneur notre Dieu de m'accorder la patience. Notre foi en lui est telle que, refusât-il de nous ouvrir la porte à laquelle nous frappons, nous ne devons pas murmurer contre lui. Je me souviens de la parole qu'il adressait aux Apôtres; « J'ai beaucoup de choses à vous dire, mais présentement vous ne pourriez les porter. » Joan. xvi, 12. Il en est peut-être de même de la question présente, en ce qui me concerne. Je ne m'emporterais pas à propos de mon indignité à ce sujet, de peur d'en devenir par cela même plus indigne. Il y a bien des questions semblables que je ne saurais indiquer ou énumérer, et sur lesquelles mon ignorance est aussi complète. Je me résignerais sans peine à l'ignorance sur la question présente, si je ne craignais qu'à la faveur de l'une de ces opinions, il ne se glissât dans les esprits trop confiants des erreurs attaquant quelques-uns des articles de notre foi. Avant de connaître celle qui mérite la préférence, ce que je n'hésite pas à déclarer hardiment, c'est que cette opinion vraie n'a rien de contraire à ce point solide et inattaquable de la doctrine de l'Eglise du Christ, doctrine d'après laquelle les enfants eux-mêmes, quelque âge que soit le leur, ne sont affranchis de la damnation, et n'en peuvent être affran-

minime mereo, patientiam mihi petam a Domino Deo nostro: in quem si credimus, ut si aliqua nobis non aperiat etiam pulsantibus, nullo modo adversus eum murmurare debeamus. Memini prius ipsis Apostolis dictum: « Multa habeo vobis dicere, sed non potestis illa portare modo. » Joan. xvi, 12. In his, quantum ad me attinet, etiam hoc depretem. Nec qui hoc sciam me indignere indignum, ne hoc ipso etiam convinci indignior. Multa enim alia similiter nescio, quæ commemorare vel enumerare non possum. Et hoc tolerabiliter ignorarem, nisi metuerem ne aliqua istarum opinionum contra illud quod firmissima fide retinemus, incautis obreperet mentibus. Sed antequam sciam queam earum potius eligenda sit, hoc me non temere sentire profiteor, eam que vera est non adversari robustissime ac fundatissime fidei, qua Christi Ecclesia nec parvulos homines recentissime natos a damnatione credit, nisi per gratiam nominis Christi, quam in suis sacramentis commendavit, posse liberari. »

chis que par la grâce du nom du Sauveur, grâce qui nous est dispensée par ses sacrements.

## LETTRE CXXXI.

AUGUSTIN A JÉROME.

Traité sur une parole de saint Jacques.

Il consulte Jérôme sur cette parole de saint Jacques II, 10 : « Celui qui viole la loi en un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière. » Il s'étend à ce propos sur plusieurs articles de la doctrine des Stoïciens, qui prétendaient que tous les péchés étaient égaux, que posséder une vertu c'était les posséder toutes, et que manquer d'une seule c'était n'en avoir aucune.

1. Je vous ai écrit, vénérable frère Jérôme, pour vous demander, en supposant que Dieu crée les âmes des hommes à mesure qu'ils viennent au monde, comment ces âmes contractent la souillure du péché, souillure que la grâce du Sauveur peut seule effacer même chez les enfants nouveau-nés; la matière étant assez considérable par elle-même, je n'ai pas voulu la surcharger d'une autre question. Toutefois il ne faudrait pas négliger une difficulté exceptionnellement pressante : c'est pourquoi je vous demanderai, et je vous en conjure au nom de Dieu, de me donner une explication qui ne sera pas, ce me semble, sans utilité pour un grand nombre de fidèles; et, si vous l'avez déjà donnée ou qu'elle ait été donnée

## EPISTOLA CXXXI.

AUGUSTINI AD HIERONYMUM; SIVE LIBER DE SENTENTIA JACOBI.

Consultat de loco ex Jacobi epist. II. 10: « Qui offenderit in uno, factus est omnium reus; » multaque admittet de Stoicis, qui doceant omnia peccata esse paria; et quisquis habere unam virtutem, habere omnes; qui careret una, nullam habere.

1. « Quod ad te scripsi, honorandè mihi in Christo frater Hieronymè, quaerens de anima humana, si nascentibus singulis novæ singule nunc usque fiunt (al. fiunt), ubi peccati vinculum contrahant, quod persacramentum gratiæ Christi, etiam in infantibus recentè natis solvendum esse non dubitamus, cum in non parvum volumen procederet, nolui illa alia onerare questione; sed quod urget acruis, nulli minus est negligendum. Proinde quaeso, et per Deum observo, ut exponas mihi quod multis existimo profuturum; aut si jam vel abs te, vel ab alio aliquo expositum habes, dirigas nobis quomodo accipiendum sit quod in epistola

par autrui, je vous prierais de nous l'envoyer, afin que nous sachions dans quel sens il faut prendre ce mot de l'épître de saint Jacques : « Celui qui observe toute la loi et qui la viole en un point est comme s'il l'avait violée tout entière. » Il y a là une difficulté si grande et si importante que j'éprouve un vif regret de ne pas vous en avoir écrit depuis longtemps.

2. Il s'agit, en effet, ici de la vie présente, des moyens d'arriver à l'éternelle vie, et non d'une existence mystérieuse, écoulée, ensevelie dans un profond oubli, comme l'est celle qui nous occupait à propos de l'origine de l'âme. On cite un mot assez spirituel qui s'applique très-bien à la question présente. Un individu étant tombé dans un puits où l'eau était si profonde qu'il fut d'abord préservé de la mort, mais en danger d'être suffoqué s'il ouvrait la bouche pour parler, un autre survenant et étonné de le voir en cet état, lui demanda : Comment êtes-vous tombé là ? — Je vous en prie, répliqua le premier, occupez-vous de me retirer d'ici et non de savoir comment j'y suis venu. Pareillement, nous professons et nous savons par la foi catholique que les âmes des petits enfants eux-mêmes sont plongées dans la souillure du péché comme dans l'eau d'un puits ; nous savons qu'elles doivent en être délivrées par la grâce du Christ : c'est assez que nous connaissions le moyen de les sauver, et il importe peu que nous sachions comment elles

Apostoli Jacobi scriptum est : « Quicumque enim totam Legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. » Que res talis ac tanta est, ut quod hinc tibi non jam olim scripsi, multum me pœniteat.

2. « De agenda nunquam presenti vita quomodo ad vitam perveniamus aeternam, non de præteritis perscrutanda, quam penitus demerit oblivio, sicut est illud quod de anima querendum putavi, hæc vertitur quæstio. Eleganter autem dictum esse narratur, quod huic rei satis apte convenit : Cum quidam ruisset in puteum, ubi aqua tanta erat ut eum magis exciperet ne moreretur, quam suffocaret ne loqueretur; accessit alius, et eo viso admirans, ait : Quomodo huc cecidisti ? At ille : Obsecro, inquit, cogita quomodo hinc me liberet, non quomodo huc ceciderim quæras, Ita quoniam fatemur, et fide Catholica tenemus, de reatu peccati tanquam de puteo etiam parvuli infantis animam Christi gratia liberandam, satis est ei quod modo quomodo salva fiat novimus, etiam si nunquam quomodo in malum illud deveniret novimus. Sed ideo putavi esse querendum, non forte ex illis opinio-

ne sont tombées dans cet état. Si je vous ai soumis cette question, c'était dans la crainte d'embrasser sur l'origine de l'âme une opinion qui à notre insu mit en péril la délivrance de ces enfants, en niant qu'ils fussent atteints du péché. Ce point solidement réservé que l'âme de l'enfant a besoin d'être délivrée de la souillure du mal, et qu'elle ne peut l'être que par la grâce de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, connaître la cause et l'origine du mal même, si c'était possible, nous eût fourni le moyen de répondre d'une manière plus décisive et plus prompte, non aux arguments sérieux, mais aux arguties de nos frivoles contradicteurs. Si ce n'est pas possible, il ne faut pas que le mystère qui plane sur le principe de notre misère, nuise à l'exercice de la miséricorde. En présence de ceux qui estiment savoir ce qu'ils ignorent nous avons cet avantage, que nous n'ignorons pas sur ce point notre ignorance. Autre chose est l'ignorance coupable, autre chose l'ignorance de ce qu'il est impossible ou inutile ou indifférent en vue de la vie à laquelle nous aspirons, de savoir. La difficulté que je vous soumetts à propos d'un passage de l'Épître de saint Jacques intéresse la vie présente et les efforts que nous faisons pour mériter en plaisant au Seigneur de vivre toujours.

3. Comment donc, je vous le demande, faut-il entendre ces paroles : « Celui qui aura observé toute la loi, s'il la viole en un point, est coupable

nibus incarnationis animæ aliquam teneamus incautias, quæ liberandam prorsus animam parvuli contradicat; negans eam esse in isto malo. Hoc igitur firmissime retento, quod anima parvuli de reatu peccati liberanda est, nec alio modo liberanda nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum ; si possumus etiam ipsius mali causam et originem nosse, vaniloquum non disputatoribus, sed litigatoribus paratis instructisque resistimus. Si autem non possumus, non quia latet misario principium, ideo pigrescere misericordie debet officium. Adversus eos autem qui sibi videntur scire quod nesciunt, hoc tantioris sumus, quod hæc ignorantiam nostram non ignoramus. Alind est enim, quod nescire malum est; aliud quod sciri vel non potest, vel non opus est, vel ad vitam quam querimus, indifferens est. Hoc vero quod de litteris Apostoli Jacobi nunc requiro, in hac ipsa qua vivimus, et ut semper vivamus Deo placere studemus, actione versatur.

3. « Quomodo igitur intelligendum est, obsecro te, « Quicumque totam Legem servaverit, offendat autem

comme s'il l'avait violée tout entière ? » Est-ce que l'auteur d'un larcin, ou bien l'homme qui dit à un riche, « asseyez-vous là, » et à un pauvre, « restez là debout, » est coupable d'homicide, d'adultère et de sacrilège ? Ou bien ce que l'Apôtre a dit du riche et du pauvre est-il en dehors des actions dont une seule nous rend coupable comme si nous avions commis toutes les autres ? Mais il faut voir l'origine de cette sentence, les passages qui l'ont amenée, et auxquels elle est étroitement liée. « Mes frères, dit l'Apôtre, vous qui avez foi en la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne faites point acception des personnes. Car s'il entre dans votre assemblée un homme ayant un anneau d'or et un habit magnifique, et qu'il y entre aussi un pauvre mal vêtu ; si regardant aussitôt celui qui est habillé magnifiquement vous lui dites : Asseyez-vous ici ; puis au pauvre : Tiens-toi là debout, ou assieds-toi à mes pieds ; ne jugez-vous pas en vous-même l'un et l'autre, et n'êtes-vous pas des juges pleins de pensées iniques ? Ecoutez, mes très-chers frères, Dieu n'a-t-il pas choisi les pauvres du monde pour les rendre riches dans la foi et héritiers du royaume promis à ceux qui l'aiment. Or, vous, vous déshonorez le pauvre en la personne de celui à qui l'on a dit : Reste là debout ; tandis qu'on avait dit à l'homme à l'anneau d'or : Asseyez-vous ici. » Développant et approfondissant

in uno, factus est omnium reus ? » Itane qui furtum fecerit, imo vero qui dixerit diviti : Sede hic ; pauperi autem : Tu sta illic, et homicidii, et adulterii, et sacrilegii reus est ? Quod si non est, quomodo qui in uno offendat, factus est omnium reus ? An illud quod dixit de divite et paupere, ad ista non pertinet, quorum si quis in uno offenderit, fiet (al. factus est) omnium reus ? Sed recolendum est unde venerit illa sententia, et quam illam superiora pepererint, quibusque connexa dependeat. « Fratres mei nolite, inquit, in personarum acceptione habere fidem Domini nostri Jesu Christi glorie. Etenim si introierit in conventum vestrum vir anulum aureum habens in veste candida ; introierit autem et pauper in sordido habitu, et intendatis in eum qui indutus est veste præclara, et dicatis ei : Tu sede hic bene ; pauperi autem dicatis : Tu sta illic, aut, sedè sub scabellò pedum meorum, nonne judicatis apud vosmetipsos, et facti estis iudices cogitationum iniquarum ? Audite fratres, carissimi, nonne Deus elegit pauperes in hoc mundo, divites in fide, et lætædes regni, quod reponisist Deus diligentibus se ? Vos autem exhonorastis pauperem, propter illum scilicet cui dictum est : Tu sta illic ; cum habenti

cette pensée, l'Apôtre poursuit : « Ne sont-ce pas les riches qui vous oppriment par leur puissance et vous traînent devant les tribunaux ? Ne sont-ce pas eux qui blasphèment le saint nom qui est invoqué sur vous ? Si vous accomplissez la loi royale selon l'Écriture, *vous aimez votre prochain comme vous-même*, vous faites bien. Mais si vous faites acception des personnes, vous commettez un péché, et vous êtes condamnés par la loi comme transgresseurs. » Voyez-vous comment il qualifie de transgresseurs de la loi ceux qui disent au riche : Asseyez-vous là ; et au pauvre : Reste là debout. Et pour qu'ils n'estimassent pas indifférente la transgression de la loi en ce seul point l'Apôtre ajoute : « Quiconque ayant gardé toute la loi la viole en un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière. » En effet celui qui a dit : *Vous ne commettez pas d'adultère*, a dit aussi : *Vous ne tuez point*. Or si vous ne tuez point et si vous commettez l'adultère vous êtes transgresseur de la loi. » Il avait dit tout à l'heure : « Vous êtes condamnés par la loi comme transgresseurs. » Les choses étant ainsi, il paraît logique, à moins qu'on n'établisse la nécessité de l'entendre différemment, de considérer l'homme qui dit au riche : Asseyez-vous ici ; et au pauvre : Reste là debout ; refusant à celui-ci l'honneur qu'il fait à celui-là, comme coupable d'idolâtrie, de blasphème, d'a-

annulum aureum dictum est : Tu sede hic bene. » Ac deinde sequitur, eadem ipsam sententiam latius versans et explicans : « Nonne inquit, divites potentiam opprimunt vos et trahunt ad judicia ? Nonne ipsi blasphemant bonum nomen quod invocatum est super vos ? Si quidem legem periclitis regulam secundam Scripturam : Diligite proximum inquam sicut teipsum, beneficiis. Si autem accipitis personas, peccatum operamini, redarguti a Lege quasi transgressores. » *Jacob.* II, 4-11. Vide quomodominam transgressores, officium operamini, redarguti a Lege quasi transgressores. Qui enim dat autem in uno, factus est omnium reus. Qui enim dixit : Nonne moechaberis, dixit et : Non occides. Quod si non occidit (al. occidit), moecharis autem, factus est transgressor Legis ; » propter id quod dixerat, « Redarguti a Lege, quasi transgressores. » Que cum ita sint, consequens videtur, (nisi alio modo intelligendum ostendatur,) ut qui dixerit diviti : Sede hic, et pauperi : Sta illic, huic non honorem, quem illi deferens, et idololatra, et blasphemus, et adul-

dultère, d'homicide, et pour tout dire en un mot, de toutes sortes de crimes; car « en violant la loi sur un point, il est coupable comme s'il l'avait violée tout entière. »

4. Et celui qui possède une vertu les possède-t-il toutes; et celui à qui il en manque une, en est-il complètement dépourvu? Si cette proposition est vraie, la parole de l'Apôtre l'est encore davantage. Mais je veux exposer seulement le sens de cette parole, et non la confirmer; car elle a par elle-même à mes yeux une autorité incomparablement supérieure à celle de tous les philosophes. D'ailleurs, lors même que cette doctrine fût vraie en ce qui concerne les vertus et les vices, il ne s'ensuit pas inévitablement que tous les péchés soient égaux. Quant à l'union inséparable des vertus, si mes souvenirs sont fidèles, encore que je m'en souvienne très-faiblement, tous les philosophes, sauf erreur de ma part, l'ont admise, de même qu'ils ont considéré ces vertus comme nécessaires à la vie. Quant à l'égalité des péchés, les Stoïciens seuls ont osé la soutenir, contrairement au sentiment du genre humain. Vous avez montré, l'Écriture sainte à la main, et de la façon la plus claire, la vanité d'une telle assertion, dans votre controverse avec ce Jovinien qui, stoïcien sur ce point, mettait à rechercher et à justifier les voluptés une ardeur digne d'Epicure. *Contra Jovinian. II.* On voit très-bien dans cet écrit si remarquable et si consolant que

ler, et homicida, et ne (quod longum est) eneta commemorem, reus omnium criminum iudicandus sit. « Offendens quippe in uno, factus est omnium reus. »

4. « At enim qui unam virtutem habet, omnes habet; et qui unam non habet, nullam habet. Hoc si verum est, confirmatur ista sententia. Sed ego eam exponi volo, non confirmari, quam per seipsum apud nos omnibus philosophorum auctoritatibus firmior est. Et illud quidem de virtutibus et vitiis, si veraciter dicitur, non est consequens ut propter hoc omnia peccata sint paria. Nam illud de inseparabilitate virtutum, nisi forsitan fallor, tamen si verum memini quod vix memini, omnibus philosophis placuit, qui easdem virtutes agendo vite necessarias esse dixerunt. Hoc autem de paritate peccatorum soli Stoici ausi sunt disputare contra omnem sensum generis humani; quam eorum vanitatem in Joviniano illo qui in hac sententia Stoicus erat, in accupandis autem et defensandis voluptatibus Epicureus, de Scripturis sanctis dilucidissime convicisti (*contra Jovinianum. lib. 2*). In qua tua suavissima et præclarissima disputatione satis evidenter

jamais les Écrivains sacrés, ou plutôt, que la vérité même qui a parlé par leur entremise, n'ont rien dit de favorable à cette opinion de l'égalité des péchés. Comment se fait-il pourtant que l'on puisse professer l'égalité des vertus et qu'on ne soit pas obligé de professer l'égalité de tous les péchés? C'est un point que j'essaierai, avec l'aide de Dieu, d'éclaircir selon la mesure de mes forces. Si j'y réussis, vous me donnerez votre approbation; si je reste au-dessous de ma tâche, vous voudrez bien y suppléer.

5. Le point de départ de cette doctrine, qu'on ne peut avoir une vertu sans les avoir toutes, et que celui à qui une vertu manque n'en possède aucune, est certainement celui-ci : la prudence ne saurait être ni lâche, ni intempérante, ni injuste. Si donc la prudence est quelque part, si elle doit être vraiment juste, vraiment courageuse, vraiment tempérante, là où elle sera, elle aura pour compagnes les autres vertus. De même, le courage ne peut être ni intempérant, ni injuste, ni imprudent. Il faut que la tempérance soit elle aussi, prudente, juste et courageuse. Par ailleurs il n'y a pas de justice qui ne soit prudente, courageuse et tempérante. Ainsi là où se trouve véritablement une de ces vertus, les autres y sont également. Là où celles-ci font défaut, la première n'y est pas en réalité, quoiqu'elle semble y être.

6. Il y a, vous le savez, des vices ouvertement

apparus non placuisse auctoribus nostris, vel ipsi potius quam per eos locuta est veritas, omnia esse paria peccata. (Nomodo autem fieri possit, ut etiam si hoc de virtutibus verum est, non tamen ideo cogamus fieri æqualitatem omnium peccatorum, quantum possum, adjuvante Domino, aperire conabor. Hoc si effecero, approbabis, ubi vero causæ defuero tu supplēbis. »

5. « Virtutum catena. — Certe hinc persuadent, qui unam virtutem habuerit, habere omnes, et omnes deesse cui una defuerit; quod prudentia nec ignavia nec injusta nec intemperans potest esse; nisi si aliquid horum fuerit, prudentia non erit. Porro si prudentia tunc erit, si et fortis, et justa, et temperans sit, perfectio ubi fuerit, secum habet cæteras. Sic et fortitudo imprudens esse non potest vel intemperans vel injusta. Sic et temperantia necesse est ut prudens fortis et justa sit. Sic et justitia non est nisi sit prudens, fortis, et temperans. Ita ubi est una vera alia earum, et alia similiter sunt. Ubi autem alia desunt, vera una illa non est, etiam si aliquo modo similis esse videatur. »

6. « Vitia manifesta et palliata. — Sunt enim, ut scis,

contraires et opposés aux vertus, par exemple l'imprudence est opposée à la prudence. Il y en a d'autres qui, leur étant opposés en tant que vices, se rapprochent d'elles par une ressemblance trompeuse; telle est pour la prudence, non plus l'imprudence, mais l'astuce. Je parle ici de l'astuce qui caractérise les gens méchants et qu'on n'applique qu'à eux : je ne parle pas de la ruse dont parle souvent l'Écriture, et qu'elle prend souvent en bonne part. « Soyez rusés comme des serpents, » lisons-nous dans saint Matthieu, x, 16; et dans les Proverbes : « Afin qu'il donne la ruse aux innocents. » *Prov. I, 4.* Un des meilleurs écrivains de la littérature latine a dit : « Pour se mettre à l'abri, ni la ruse ni l'astuce ne lui faisaient défaut; » prenant ainsi en bonne part le mot astuce : ce cas, très-rare chez les écrivains profanes, est chez nous très-fréquent. En ce qui regarde la tempérance, le vice opposé ouvertement à l'économie c'est la prodigalité. Ce que l'on appelle vulgairement tenacité est sans doute un défaut, mais ressemblant beaucoup à l'économie, sinon par le fond, du moins par l'apparence. Le vice contraire manifestement à la justice est l'injustice. Or souvent la passion de la vengeance revêt les couleurs de la justice, quoiqu'elle soit un vice elle aussi. La lâcheté est clairement opposée au courage; la dureté, qui n'a rien naturellement de commun avec

quædam vitia virtutibus aperta discretione contraria, ut imprudentia prudentiæ. Sunt autem quædam tantum quia vitia sunt, ideo contraria, quædam tamen specie fallaci similia, ut eidem prudentiæ non imprudentia, sed astutia. Nunc enim eam dico usitatis in malitiosis intelligi et vocari solet; non sicut nostra loquitur Scriptura consuevit, que sæpe astutiam in bono ponit. Unde, « estote astuti, ut serpentes; » *Matth. x. 16*; et illud : « Utet innocentes det astutiam. » *Prov. I. 4.* Quanquam et apud illos Romanæ lingue (a) discretissimus dixerit : « Neque illi tamen ad cavendum dolus aut astutia dearent; » astutiam ponens in bono, sed apud illos rarissimum, apud nostros frequentissimum est. Illeque in partibus temperantiæ, asperitissimum contraria est effusio parcimoniæ. Ea vero que tenacitas dici vulgo solet, vitium quidem est, tamen parcimoniæ simile, non natura, sed fallacissima specie. Item dissimilitudine manifesta contraria est injustitia justitiæ; solet autem quasi imitari justitiæ vindicandi se libido, sed vitium est. Ignavia fortitudinî perspicue contraria est; duritia vero distat natura, fallit similitudine. Con-

(a) Sallustius in Catilina, cap. XXVI, apud quem tamen est plurimum numerus astutiarum dearent.

(b) Item de Catilina, cap. V. « Corpus patiens inædii, vigiliæ, algoris, supra quam enique erit dilabile est, etc.

lui, trompe aussi par les apparences. C'est une vertu que la constance; elle a pour vice contraire l'inconstance; l'opiniâtreté se donne pour la constance, bien à tort, car celle-ci est une vertu, et celle-là un vice.

7. Pour n'avoir pas à revenir de nouveau sur cette matière, prenons un exemple qui répande sur toute la question une abondante lumière. A ce que rapportent les historiens qui ont pu le connaître, Catilina endurait aisément le froid, la faim, la soif; sa résistance aux privations, aux intempéries, au sommeil, atteignait un degré incroyables; et à cause de cela il passait à ses propres yeux et aux yeux de ses partisans pour un homme d'un incomparable courage. Mais à ce courage, la prudence faisait défaut; il prenait pour objet le mal et non le bien. La tempérance lui manquait également; car il était plongé dans la plus honteuse débauche. Il n'avait pas la justice avec lui, puisqu'il conspirait contre sa patrie. Ce n'était donc pas du courage, mais de la dureté, à laquelle pour tromper les simples il donnait le nom de courage. Si c'eût été du vrai courage, c'eût été une vertu, non un vice. Si c'eût été une vertu, les autres vertus ses compagnes n'en eussent jamais été séparées.

8. Lorsqu'on se pose la même question au sujet des vices; lorsqu'on demande si, où il y a un vice, tous les autres y sont également; et si, où

tantia pars quædam virtutis est, ab hac inconstantia longe abhorret, et indubie contrasistit : pertinacia vero constantia dici affectat, et non est, quia illa est virtus, hoc (al. hæc) vitium. »

7. « Ut ergo non iterum hæc eadem commemorare necesse sit, exempli gratia ponamus de novo possint cætera intelligi. Catilina, ut de illo scripserunt (b) qui nosse potuerunt, frigus, sitim, famem ferre poterat, etiamque patiens inædii, algoris, vigiliæ supra quam cuiquam credibile est; ac per hoc, et sibi, et suis magnus præditus fortitudinæ videbatur. Sed hæc fortitudo prudens non erat, mala enim pro bonis eligebat. Temperans non erat, corruptis etiam turpissimis fœdabatur. Justa non erat, nam contra patriam juraverat. Et ideo nec fortitudo erat, sed duritia sibi, ut stultos falleret, nomea fortitudinis imponebat. Nam si fortitudo esset, non vitium, sed virtus esset. Si autem virtus esset, cæteris virtutibus tanquam inseparabilibus comitibus nunquam relinqueretur. »

8. « Quapropter, dum quaeritur etiam de vitiis, utrum ipsa similia utrumque ubi unum erit; aut nulla

un vice vient à manquer il n'y en a plus aucun, on a de la difficulté à le démontrer; cela parce que chaque vertu a deux vices qui lui sont opposés, l'un qui lui est ouvertement contraire, l'autre qui en a la fausse apparence. On voyait très-bien que le courage de Catilina n'était pas le courage véritable, parce que les autres vertus lui manquaient complètement. Qu'il n'ait été que lâcheté, c'est une chose difficile à croire chez un homme qui s'était accoutumé aux privations et aux souffrances les plus incroyables. A y regarder de plus près, on verrait peut-être sous cet endurcissement de Catilina aux souffrances corporelles la véritable lâcheté, puisqu'il avait négligé les pratiques et les exercices moraux qui seuls conduisent au courage véritable. Au demeurant, comme l'audace se trouve là d'où la timidité est absente, et que la timidité habite là où n'est pas l'audace, l'une et l'autre de ces choses étant vicieuses, car l'homme vraiment courageux est également éloigné de l'audace téméraire et de la crainte frivole, il faut reconnaître que les vices sont plus nombreux que les vertus.

9. Il arrive plus d'une fois qu'un vice délivre d'un autre vice; par exemple, l'amour de la gloire délivrera de l'amour de l'argent. D'autres fois un vice disparaîtra pour faire place à plusieurs autres; ainsi l'homme adonné à l'ivrognerie, se corrigera, mais deviendra le jouet de l'avarice et de l'ambition. Aux vices peuvent donc succéder

sint ubi unum non erit, laboriosum est id ostendere, propterea quia unius virtutis duo vitia opponi solent, et quod aperte contrarium est, et quod specie similitudinis adumbratur. Unde illa Catilinae, quia fortitudo non erat, quae esset, cum secum virtutes alias non habebat, facilius videbatur. Quod vero ignavia fuerit, ubi exercitatio quaslibet gravissimas molestias perpetuendi atque tolerandi, supra quam cuiquam credibile est, fuit, egre persuaderi potest. Sed forte acutus intentibus ignavia apparet ipsa duritia, quia laborem honorum studiorum, quibus va acquiritur fortitudo, neglexerat. Verumtamen quia sunt audaces qui timidi non sunt, et rursus timidi quibus adest audacia, cum sit utrumque vitium, quoniam qui vera virtute fortis est, nec temere audet, nec inconstanter timet, cognatur fieri vitia plura esse virtutibus. »

9. « Unde aliquando vitium vitio tollitur, ut amore laudis amor pecuniae. Aliquando unum cedit et plura succedunt, velut qui ebriosis fuerit, si modicum biberit, et tenacitatem et ambitionem didicerit. Possunt itaque vitia etiam cedere vitis succedentibus, non virtutibus; et ideo plura sunt. Virtus vero quo una ingres-

d'autres vices, et nullement des vertus, ce qui prouve qu'ils sont plus nombreux. Au contraire là où pénètre une vertu, comme elle y même avec elle les autres vertus, tous les vices qui s'y trouvent doivent s'en retirer. Dans certains cas ils y seront tous, en d'autres cas il n'y en aura autant qu'il y vient de vertus, d'autres fois plus, d'autres fois moins.

10. A nous maintenant de rechercher soigneusement si les choses se passent de la sorte. Ce n'est pas l'Écriture qui dit : Celui qui possède une vertu les possède toutes; celui à qui une seule fait défaut n'en possède aucune. Ce sont des hommes qui l'ont dit, des hommes pleins de savoir et de talent sans doute, mais des hommes. Pour moi je ne sais vraiment que dire. Je ne parle pas seulement de l'homme, *virum*, de qui la vertu, *virtus*, tire son nom, mais encore de la femme : si celle-ci garde à son mari la fidélité conjugale, si elle le fait en vue des lois et des promesses divines, si elle lui est fidèle dès le commencement, je n'oserais prétendre ni qu'elle n'ait pas la chasteté, ni que la chasteté ne soit pas une vertu ou ne soit qu'une vertu insignifiante. Je raisonnerai de même à propos du mari fidèle à sa femme. Pourtant il en est peu dans le nombre que je déclarerais exempts de péché, par suite du vice, car telle est la source ordinaire du péché. Ainsi la chasteté conjugale chez les hommes et les femmes sou-

sa fuerit, quoniam secum ceteras ducit, profecto vitia cedent omnia quaequamque inerant. Non enim omnia inerant, sed aliquando totidem, aliquando plura paucioribus, vel pauciora pluribus succedebant. »

10. « Hac vitrum ita se habent, diligentius inquirendum est. Non enim et ista divina sententia est qua dicitur : Qui unam virtutem habuerit, omnes habet; et quae nulla inest, cui una defuerit. Sed hominibus hoc vitium est, multum quidem ingeniosis, studiosis, sed tamen hominibus. Ego vero nescio quenammodum dicam. Non dico virum a quo denominata dicitur virtus, sed etiam mulierem quae viro suo servat thori fidem, si hoc fecit propter praecipuum et promissum Dei, eique primitus sit fidelis, non habere pudicitiam, aut pudicitiam nullam vel parvam esse virtutem. Sic et maritum qui hoc idem servat uxori. Et tamen sunt plurimi tales, quorum sine aliquo peccato esse neminem dixerim, et vitioque illud quaecumque peccatum ex aliquo vitio venit. Unde pudicitia conjugalis in viris femineisque religiosis, cum procul dubio virtus sit, non enim aut nihil aut vitium est, non tamen secum habet omnes virtutes. Nam si omnes ibi essent, nullum esset vitium;

cieux de leurs devoirs, laquelle n'est pas assurément un vice ou une chose insignifiante, n'a point avec elle toutes les vertus. Si toutes les vertus y étaient, il n'y aurait aucun vice; s'il n'y avait aucun vice, il n'y aurait non plus aucun péché. Or, qui est exempt de tout péché? Qui donc l'est de tout vice, c'est-à-dire de tout foyer et de toute racine de péché, puisque le disciple qui se repose sur la poitrine du Maître s'écrie : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est pas en nous? » *Joan.* 1, 8. Il est inutile d'insister pour vous sur ce point; si je m'y arrête, c'est en considération de ceux qui liront peut-être ces pages. Vous-même, dans votre incomparable traité contre Jovinien, avez parfaitement établi ce point sur l'Écriture sainte, vous servant des paroles de cette Épître dont nous recherchons maintenant le sens : « Nous faisons tous beaucoup de fautes. » *Jac.* III, 2. L'Apôtre ne dit pas, vous faites, mais « nous faisons tous; » lui qui dans le même écrit disait plus haut : « Celui qui observe toute la loi, s'il la viole en un point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière. » Ce n'est pas en un seul point, mais en beaucoup de points; ce ne sont pas quelques-uns seulement, c'est nous tous qui transgressons la loi.

11. Loin des fidèles cependant la pensée de considérer les millions de serviteurs du Christ

si nullum vitium, nullum omnino peccatum. Qui autem sine aliquo peccato est? Quis ergo sine aliquo vitio, id est, fomite quodam vel quasi radice peccati, cum clamet qui supra pectus Domini recumbebat : « Si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est? » *1 Joan.* 1, 8. Neque hoc apud te diutius agendum est, sed propter alios qui forte hoc legerint, dico. Nam tu quidem in eodem ipso opere splendido contra Jovinianum, etiam hoc de Scripturis sanctis diligenter probasti; ubi etiam ex hac ipsa epistola cujus verba sunt, quorum nunc intellectionem requirimus, posuisti quod scriptum est : « In multis enim offendimus omnes. » *Jac.* III, 2. Non enim ait, offenditis, sed, « offendimus omnes, » cum Christi loqueretur Apostolus, et cum hoc loco dicit : « Quicumque autem totam Legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. » *Jac.* II, 10. Ibi non in uno, sed in multis, nec quosdam, sed omnes dicit offendere. »

11. « Absit autem ut quisquam fidelis existimet totum illa servorum Christi, qui veraciter dicunt se habere peccatum, ne se ipsos decipiant et veritas in eis non

qui reconnaissent sincèrement leurs péchés, de peur de se séduire eux-mêmes et de n'avoir pas en eux la vérité, comme dépourvus de toute vertu, car la vertu est une grande sagesse; c'est la Sagesse elle-même qui « l'a dit à l'homme : la piété, c'est la sagesse. » *Job.* XXVIII, 28. Loin de nous tous le dessein de soutenir que tant fidèles et d'hommes religieux soient privés de cette piété envers Dieu que les Grecs appellent *εὐσεβείαν*, et plus expressivement et plus justement encore, *θεοσεβείαν*. Or, la piété en quoi consiste-t-elle sinon à honorer Dieu? ET COMMENT DIEU EST-IL HONORÉ SINON PAR LA CHARITÉ? La charité jaillissant d'un cœur pur, d'une conscience droite, d'une foi sincère, est une véritable et grande vertu, car elle est la fin de la loi. Il a été dit avec raison qu'elle est « forte comme la mort; » *Cant.* II, 7; soit parce que nul ne vient à bout de la charité, pas plus que de la mort; soit parce que, en ce monde, on peut porter jusqu'à la mort la mesure de la charité, conformément à ces paroles du Sauveur : « Personne ne peut montrer une charité plus grande que de donner sa vie pour ses ennemis; » *Joan.* XV, 13; soit enfin parce que la charité nous arrache aux convoitises charnelles comme la mort arrache l'âme aux sens. La science qui est utile est la servante de la charité; celle qui en est séparée n'aboutit qu'à l'enfure. Dans ce que la charité aura édifié et rempli, la science ne saurait trouver de vide où l'enfure

sit, nullam habere virtutem, cum virtus magna sit sapientia. Dixit autem ipse Sapientia homini : Ecce pietas est sapientia. *Job.* XXVIII. Absit ergo ut dicamus tot ac tantos fideles et pios homines Dei non habere pietatem, quam Graecis vel *εὐσεβείαν*, vel expressius et plenius *θεοσεβείαν* vocant. Quid autem pietas est, nisi Dei cultus? ET UNDE ILLE COLITUR NISI CARITATE? Caritas igitur de corde puro et conscientia bona, et fide non ficta, magna et vera virtus est, quia ipsa est finis praecipui. Morio dicta est « fortis sicut mors; » *Cant.* II, 6; sive quia nemo eam vincit, sicut mortem; sive quia in hac vita usque ad mortem est mensura caritatis, sicut Dominus ait : « Majorem hac caritatem nemo habet, quam ut animam suam ponat quis pro amicis suis; » *Joan.* XV, 13; sive potius, quia sicut mors animam avellit a sensibus carnis, sic caritas a concupiscentiis carnalibus. Hinc subservit scientia, cum est utilis; nam sine illa infat. Quod vero illa edificando impleverit, nihil ibi ista inane quod infat inveniet. Utilem porro scientiam definiendo monstravit ubi cum dixisset : « Ecce pietas et sapientia, » continuo subiunxit : « Abstineret vero a malis, scientia est. » *Job.* XXVIII, 28. Cur

puisse se glisser. L'auteur sacré nous fait connaître le caractère propre de la vraie science quand après avoir dit : « La piété voilà la sagesse ; » il ajoute : « S'éloigner du mal voilà la vraie science. » Pourquoi donc ne pas déclarer que posséder cette vertu c'est les posséder toutes ? La charité ne résume-t-elle pas toute la loi ? *Rom. xiii, 10.* N'est-il pas vrai que plus elle règne dans une âme, plus cette âme est vertueuse, moins elle y règne, moins il y a de vertus en cette âme, puisqu'elle est la vertu ; et moins il y a de vertu, plus il y a de vice ? Là où la charité règne pleinement et parfaitement, il ne restera en fait de vice absolument rien.

12. Les Stoïciens, à mon avis du moins, se trompent donc quand ils prétendent que l'homme en voie d'acquiescer la sagesse, ne la possède en aucune façon, et qu'il ne la possédera qu'après en avoir atteint la perfection ; non pas qu'ils nient tout progrès véritable, mais à leurs yeux on n'est réellement sage que lorsque d'un profond abîme on prend son essor jusqu'aux régions sereines de la sagesse. Peu importe, disent-ils, à l'homme qui se noie d'avoir sur sa tête plusieurs stades d'eau ou d'en avoir la largeur d'une main ou d'un doigt. De même les hommes qui se proposent d'arriver à la sagesse font des progrès en ce sens qu'ils se rapprochent de l'air extérieur et s'éloignent du fond du gouffre ; mais tant qu'ils ne seront pas sortis entièrement du sein de la folie, et qu'ils n'apparaîtront pas au-

ergo non dicimus, qui hanc virtutem habet, habere omnes, cum plenitudo Legis sit caritas? *Rom. xiii, 10.* An quanto magis est in homine, tanto magis est virtute praeditus; quanto autem minus tanto minus inest virtus ei; quia ipsa est virtus, et quanto minus est virtus, tanto magis est vitium? Ubi ergo illa plena et perfecta erit, nihil ex vitio remanebit.

12. « Proinde mihi videntur Stoici falli, quia proficentem hominem in sapientia nolunt omnino habere sapientiam, sed tunc habere cum in ea omnino perfectus fuerit; non quia illum profectum negant, sed nisi ex profundo quodam emergendo repente emicet in auras sapientiae liberata, nulla ex parte esse sapientem. Sicut enim nihil interest ad hominem profectandum, utrum aqua stadiis multis super se habeat altam, aut uno palmo, aut digito; sic illos qui tendunt ad sapientiam, proficere quidam dicunt, tanquam ab imo surgentes gurgitis in aërem; sed nisi totam stultitiam, velut opprimentem aquam, proficendo velut emergendo evaserint, non habere virtutem, nec esse sapientes.

dessus comme le plongeur au-dessus des flots, ils ne posséderont pas la vertu, ils ne seront pas des sages. En revanche, dès qu'ils en seront sortis, ils posséderont la vertu tout entière, et il ne restera aucun principe de folie en eux capable de les mener à quelque faute.

13. Cette comparaison de la folie à l'eau, de la sagesse à l'atmosphère, et de l'âme étouffée par la folie, émergeant tout à coup en pleine sagesse et y retrouvant un air salubre, ne me paraît pas en conformité suffisante avec l'enseignement de l'Écriture. Il serait plus juste de comparer le vice ou la folie aux ténèbres, la sagesse et la vertu à la lumière, autant du moins que les choses spirituelles peuvent être comparées aux choses corporelles. Il n'en est pas de l'homme recherchant la sagesse comme de celui qui s'élevant du fond des eaux vers l'atmosphère, respire à son aise dès qu'il en a franchi la surface; il sort plutôt des ténèbres, il va vers la lumière qui l'éclaire de plus en plus à mesure qu'il s'en rapproche. En attendant qu'il soit pleinement éclairé, nous dirons de lui ce que l'on dit de celui qui sort d'une caverne ténébreuse, qu'il sent d'autant plus le voisinage de la lumière qu'il approche de l'issue de la caverne; la clarté qui augmente vient de la lumière vers laquelle il se dirige; l'obscurité qui persiste encore vient des ténèbres d'où il sort. Il est donc vrai de dire : « Aucun vivant ne sera justifié devant Dieu ; » *Psal. cxlii, 2*; et d'ajouter : « La juste vie de la foi ; »

Ubi autem evaserint, morhabere totam, nec quidquam stultitiae remanere, unde omnino illum peccatum possit existere. »

13. « Hæc similitudo ubi stultitia velut aqua, et sapientia velut aer ponitur, ut animus, a profectioe stultitiae tanquam emergens, in sapientiam repente respiciat, non mihi videtur satis accommodata nostrarum Scripturarum auctoritati; sed illa potius, ut vitium vel stultitia tenebris, luci autem virtus et sapientia comparetur, quantum ista similia de corporelibus ad intelligibilia duci possunt. Non itaque sicut de aquis in aërem surgens, ubi aerum suum transierit, repente quantum sufficit inspiratur, sed sicut de tenebris in lucem procedens, paulatim progredientem illuminator. Quod donec plenissima fiat, jam eum tamen dicimus tanquam de abditissima spelunca egredientem, vicina lucis afflatum, tanto magis quanto magis propinquat egressus : ut illud quod in eo luere, sit utique ex lumine quo progreditur; illud autem quod adhuc obscurum est, sit ex tenebris unde egreditur. Itaque

*Habac. ii, 4*; ou bien : « Les saints sont revêtus de la justice, » les uns plus, les autres moins. *Job. xxix, 14.* Ici bas nul n'est sans péché, qui plus, qui moins : celui-là est le meilleur qui en a le moins.

14. Mais voilà qu'oubliant à qui je m'adresse, je parle en docteur et j'expose ce que je désirerais apprendre de votre bouche. La question ayant glissé du point principal vers celui de l'égalité des péchés, comme j'ai résolu de soumettre mon opinion à votre examen, je vais essayer de conclure. Fût-il vrai que qui possède une vertu les possède toutes, et que celui à qui une seule fait défaut n'en possède aucune, il n'en résulte pas que tous les péchés soient égaux, parce que si, où il n'y a point de vertu il n'y a pas de bien, il ne s'ensuit pas que cette absence de bien doive être assimilée aux actions les plus perverses et les plus tortueuses. Je croirais plus conforme à la vérité et aux saintes lettres d'assimiler les intentions des âmes aux membres du corps, non qu'elles soient visibles matériellement, mais parce qu'elles se réfléchissent dans la conscience : les unes ont plus, les autres ont moins de clarté ; d'autres en sont complètement privées, un obstacle les plonge dans l'obscurité ; la lumière leur étant départie en proportion de la charité qui les anime, et qui plus grande dans un acte, moindre dans un autre, fait ailleurs complètement défaut ; à ce point de vue il est

et « non justificabitur in conspectu Dei omnis vivens ; » *Psal. cxlii, 2*; et tamen « justus ex fide vivit ; » *Abac. ii, 4*; et « induti sunt sancti justitiâ, » *Job. xxix, 14*, alius magis, alius minus. Et nemo hic vivit sine peccato, et hoc alius magis, alius minus. Optimus autem est qui minimum. »

14. « Sed quid ego, tanquam oblitus cui loquor, doctori similis factus sum, cum proposerim qui abs te discere velim? Sed quia de peccatorum paritate, unde in id quod agebam incidit quaestio, examinandum tibi sententiam meam promere stateram, jam eam tandem aliquando concludam. Quia et si verum est eum qui habet unam, omnes habere virtutes, eum qui unam non habet, nullam habere, nec sic peccata sunt paria, quia ubi virtus nulla est, nihil quidem rectum est, nec tamen ideo non est pravo pravius, distortoque distortus. Si autem, quod puto esse verius sacriscis literis congruentius, ita sunt animi intentiones, ut corporis membra non quod videntur locis, sed quod sentiuntur affectibus, et aliud illuminantur amplius aliud minus, aliud omnino caret lumine, et tenebrosa inumbatur obstaculo, profecto ita ut quisquis illustratione pie caritatis affectus est, in alio actu magis, in alio minus,

permis de soutenir que l'on peut posséder une vertu sans en posséder telle autre, en posséder une plus complètement et une autre plus imparfaitement. Nous pouvons dire très-justement : la charité est plus grande en un tel qu'en tel autre ; elle est chez celui-ci, à quelque degré chez celui-là ; je parle de la charité identique à la piété. Nous pouvons dire encore d'un individu : sa chasteté est plus grande que sa patience ; elle est plus grande aujourd'hui qu'hier, s'il y fait des progrès ; il n'est pas encore arrivé à la continence, quoiqu'il pousse très-loin la pratique de la miséricorde.

15. Et pour exprimer d'une manière courte et générale l'idée que je me forme de la vertu en ce qui regarde la juste conduite de la vie, je dirai que la vertu c'est la charité, laquelle nous fait aimer ce qui est digne de l'être. A ce point de vue, la vertu est plus grande chez les uns, moindre chez les autres, chez d'autres nulle ; mais elle n'atteint chez personne un degré de perfection tel qu'il ne puisse pas être dépassé, du moins tant que nous serons sur la terre : tant qu'elle est susceptible d'accroissement, ce qu'il y a d'imparfait a un vice pour principe. C'est pour cela qu'il n'est point de juste ici-bas qui fasse le bien au point de ne pécher point. C'est pour cela que nul vivant ne sera pleinement justifié devant Dieu. A cause de cela, « si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous trompons nous-

in aliquo nihil, sic potest dici habere aliam et aliam, non habere aliam magis, aliam minus habere virtutem. Nam et major est in isto caritas quam in illo, recte possumus dicere ; et aliqua in isto, nulla in illo, quantum pertinet ad caritatem que pietas est, et in ipso uno homine quod majorem habeat pudicitiam quam patientiam, et majorem hodie quam heri, si proficit, et adhuc non habet continentiam, et habet non parvam misericordiam. »

15. « Et ut generaliter breviterque complectar quam de virtute habeam (al. habeo) notionem, quod ad recte vivendum atinet, VIRTUS EST CARITAS, qua id quod diligendum est, diligitur. Hæc in aliis major, in aliis minor, in aliis nulla est, plenissima vero que jam non possit augeri, quamvis homo hic vivit, est in nemine ; quamvis autem angere potest, profecto illud quod minus est terra debet, ex vitio est. Ex quo vitio non est justus in qua qui facit bonum et non peccat. Ex quo vitio non justificabitur in conspectu Dei omnis vivens. Propter quod vitium, et si dixerimus, quia peccatum non habemus, nos metipso seducimus, et veritas in nobis non est. » *I Joan. i, 8.* Propter quod

mêmes, et la vérité n'est point en nous. » *I Joan.* 1, 8. A cause de cela, quelques progrès que nous fassions, nous aurons toujours besoin de dire : « Pardonnez-nous nos offenses, » quoique dans le baptême, paroles, actions, pensées, toutes nos offenses passées aient été pardonnées. *Math.* vi, 12. Celui qui voit sainement les choses comprend d'où lui viendra, et quand et où lui viendra cette perfection souveraine à laquelle rien ne saurait être ajouté. S'il n'y avait pas de commandements, l'homme ne verrait pas avec la certitude désirable, et ne discuterait pas ce dont il doit s'éloigner, ce que ses efforts doivent poursuivre, ce dont il doit se réjouir et ce pourquoi il doit prier. Grande est l'utilité des commandements ; ils fournissent au libre arbitre de la créature le moyen d'honorer plus largement la grâce du Seigneur.

16. Si les choses sont ainsi, d'où vient que le chrétien qui aura observé toute la loi, sauf en un seul point qu'il aura violé, sera coupable comme s'il l'avait violée tout entière ? Serait-ce parce que le résumé de la loi est la charité, vertu qui nous fait aimer Dieu et le prochain, en quoi consiste l'abrégé de la loi et des prophètes ? *Math.* xxii, 40 ; *Rom.* xiii, 10. Serait-il juste de considérer comme coupable de toute sorte de transgressions celui qui aurait transgressé le commandement duquel dépendent tous les autres ? Personne, il est vrai, ne pèche qu'en blessant la

etiam, quantumlibet profecerimus, necessarium est nobis dicere : « Dimittite nobis debita nostra, » *Math.* vi, 12, cum jam omnia in baptismo, dicta, facta, cogitata dimissa sint. Videt itaque, qui recto videt, unde et quando et ubi speranda sit illa perfectio, cui non sit quod adjecti possit ? Si autem præcepta non essent, non ulique esset ubi se homo certius inspiceret et videret unde averteretur, quo conaretur, quare gratularetur, quid precaretur. Magna est ergo utilitas præceptorum, si libero arbitrio tantum datur ut gratia Dei amplius honoretur. »

16. *Solutio questionis.* — « Que si ita se habent, unde fiet omnium reus si in uno offenderat, qui totam Legem servaverit ? An forte quia plenitudo Legis caritatis est, *Rom.* xiii, 10, qua Deus proximusque diligit, in quibus præceptis caritatis, « tota Lex pendet et Propheta, » *Math.* xxii, 40, merito fit reus omnium, qui contra illam facit in qua pendent omnia ? Nemo autem peccat nisi adversus illam faciendo, quia non adulterabis, non homicidium facies, non furaberis, non concupisces, etsi quod aliud est mandatum, in hoc sermone recapitulatur in eo quod est, diliges proxi-

charité ; car ces préceptes, tu ne commettras pas d'adultère, tu ne tueras pas, tu ne déroberas pas, tu ne convoiteras pas, et tous les autres quels qu'ils soient se ramènent à celui-ci : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Or, l'amour du prochain ne produit point de mal. « L'abrégé de la loi est donc la charité. » *Rom.* xiii, 9, 10. Qui aime le prochain, aime Dieu et s'efforce autant qu'il est en lui d'inspirer ce même amour à celui qu'il aime comme soi-même ; s'il n'aime pas Dieu, il n'aime ni soi-même ni le prochain. A ce point de vue, celui qui observant la loi la viole en un point, devient coupable comme s'il l'avait violée tout entière, parce qu'il blesse la charité, principe de toute la loi. Je le répète, il est coupable de prévarications à l'égard de tous les commandements, parce qu'il transgresse celui duquel tous les autres dépendent.

17. Alors pourquoi ne pas conclure à l'égalité de tous les péchés ? Serait-ce que l'auteur d'un péché plus ou moins grave, blesse plus ou moins gravement le principe de la charité ? Par cela qu'on pèche, on est sans doute coupable comme si on avait violé toute la loi ; mais celui qui pèche plus gravement ou qui transgresse directement plusieurs préceptes est plus coupable, tandis que pêchant plus légèrement ou moins fréquemment, il est moins coupable : sa responsabilité sera d'autant plus grande qu'il aura commis plus de péchés, d'autant moins qu'il en aura commis

mum tuum tanquam teipsum. Dilectio proximi malum non operatur. » Plenitudo autem legis est caritas. » *Rom.* xiii, 9, 10. Nemo autem diligit proximum nisi diligens Deum, et hoc quantum potest proximo impendat, quem diligit (al. diligit) tanquam seipsum, ut et ille diligit Deum, quem si ipse non diligit, nec se nec proximum diligit. Ac per hoc qui totam Legem servaverit, si in uno offenderit, fit omnium reus ; quia contra caritatem facit, unde tota Lex pendet. Reus itaque fit omnium, faciendo contra eam in qua pendent omnia. »

17. « Car ergo non dicantur paria peccata ? An forte quia magis facit contra caritatem qui gravius peccat, minus qui levius ? Et hoc ipso quod admittit, fit quidem omnium reus, sed gravius peccans vel in pluribus peccans, magis reus ; levius autem vel in paucioribus peccans, minus reus : tanto majore scilicet reatu peccat amplius, tanto minore quanto minus peccaverit ; tamen etiam si in uno offenderit, reus est omnium, quia contra eam facit in qua pendent omnia ? Que si vera sunt, eo modo et illud absolvitur quod ait homo etiam apostolice gratie : « In multis enim

moins. Cependant s'il viole la loi en un point, il est toujours coupable comme s'il l'avait violée tout entière, parce qu'il transgresse le commandement duquel dépendent tous les autres. Si cette explication est fondée, de la même manière devront être entendues ces paroles de l'Apôtre : « Nous commettons tous beaucoup de fautes. » *Jac.* ii, 2. Nous en commettons tous beaucoup, les uns de plus graves, les autres de plus légères. Plus nos offenses seront graves, plus facilement nous nous laisserons aller au péché, moins nous témoignerons d'amour envers Dieu et envers le prochain : de même, moins nous commettrons de péchés, plus nous aimerons notre prochain et notre Dieu. Nous serons donc remplis d'autant plus d'iniquité que nous serons plus vides de charité. Et quand nous serons consommés en charité, alors il ne restera plus rien de notre misère.

18. A mon sens, ce n'est pas une faute légère que de faire acception de personnes lorsqu'on a la foi en Notre Seigneur Jésus-Christ, si nous appliquons aux dignités de l'Eglise ce que l'Apôtre nous dit du traitement réservé au riche et au pauvre. Qui approuverait le choix d'un riche pour occuper un poste élevé dans l'Eglise, au mépris d'un pauvre plus capable et plus saint ? Si nous entendons ce passage de nos rapports de chaque jour, pécher en cette matière, quand il y a péché véritable, c'est estimer en son âme un de ses frères d'autant meilleur qu'il est plus

riche. C'est ce que l'Apôtre insinue quand il ajoute : « Ne jugez-vous pas en vous-même les uns des autres, et n'êtes vous pas des juges pleins de pensées iniques ? » *Jacob.* ii, 4.

19. C'est donc de la loi de la charité que parle l'auteur sacré quand il parle de la loi de la liberté. « Si vous accomplissez, dit-il, la loi royale selon ce mot de l'Ecriture : Vous aimerez le prochain comme vous-même, vous faites bien. Mais si vous faites acception des personnes, vous commettez un péché, et vous êtes condamnés par la loi comme transgresseurs. » Après le passage difficile sur lequel j'ai exposé assez longuement mon avis, l'Apôtre revient à cette loi de liberté. « Réglez vos paroles et vos actions, dit-il, comme devant être jugés par la loi de liberté. » *Ibid.* 12. Et ne perdant pas de vue ce qu'il a dit auparavant, « Nous commettons tous beaucoup de fautes, » il indique aux fidèles un remède souverain pour les blessures quotidiennes, si légères soient-elles, de l'âme : « Celui qui n'aura point fait miséricorde sera jugé sans miséricorde. » *Ibid.* 13. Le Sauveur avait dit, en effet : « Pardonnez et l'on vous pardonnera, donnez et il vous sera donné. » *Luc.* vi, 37. « La miséricorde, poursuit saint Jacques, s'élève au-dessus du jugement. » Il ne dit pas : la miséricorde l'emporte sur le jugement ; car il n'y a pas d'opposition entre l'une et l'autre ; mais « s'élève, » car plusieurs recueillent les effets salutaires de la miséricorde, mais à la condition d'avoir fait eux-

offendimus omnes. » *Jac.* ii, 2. Omnes enim offendimus, minus levius. Quando quisque gravius leviusque peccaverit, tanto in peccato committendo major, quanto in diligendo Deo et proximo minor. Et rursus tanto minor in peccati perpetratione, quanto major in Dei et proximi dilectione. Tanto itaque plenior iniquitatis, quanto inanim caritatis. Et tunc perfecti sumus in caritate, quando nihil restat ex infirmitate. »

18. « Nec sane, quantum arbitror, putandum est leve esse peccatum in personarum acceptione, habere eadem Domini nostri Jesu Christi, si illam distantiam sedendi ac standi ad honores Ecclesiasticos referamus. Quis enim ferat eligi divitem ad sedem honoris Ecclesie, contempto paupere instructiore atque sanctiore ? Si autem de quotidianis concessibus loquitur, quis non hinc (al. hic) peccat, nisi cum apud seipsum intus illa iudicat, ut ei tanto melior quanto ditior illo esse videatur. Hoc enim videtur significasse cum dicit : « Nonne iudicatis apud vosmetipsos, et facti estis iudices iniquarum cogitationum ? » *Jac.* ii, 4.

19. « Lex itaque libertatis lex caritatis est, de qua dicit : « Si tamen periculis legem regalem, secundum Scripturas, diliges proximum (al. proximum tuum) sicut teipsum, bene facis. Si autem personas accipitis, peccatum operamini, rearguti a Lege tanquam transgressores. » Et post illam sententiam ad intelligendum difficillimum de qua satis dixi quod dicendum putavi, eandem legem libertatis commemorans : « Sic loquimini, » inquit, « est sic facite, sicut per legem libertatis incipientes iudicari. » *Jac.* ii, 12. Et, quoniam quid paulo ante dixerit, novit « quoniam in multis offendimus omnes ; » suggerit dominicum tanquam quotidianam quotidianam, etiam levioribus, tamen vulneribus medicinam. « Judicium enim, » inquit, « sine misericordia illi qui non fecit misericordiam. » *Ibid.* 13. Hinc enim et Dominus : « Dimittite, » inquit, « et dimittetur vobis ; date et dabitur vobis. » *Luc.* vi, 37. « Supererunt autem misericordia iudiciorum *Jac.* ii, 13 ; non dictum est, vincit misericordia iudicium, non enim est adversa iudicio, sed « supererunt-

mêmes miséricorde. « Heureux les miséricordieux, a-t-il été dit, car Dieu leur fera miséricorde. *Math.* v, 7.

20. Il est assurément juste de pardonner à ceux qui ont pardonné, de donner à ceux qui ont été les premiers à le faire. En Dieu la miséricorde n'est point étrangère à la justice, ni la justice étrangère à la miséricorde; ce qui inspirait au psalmiste ces paroles : « Je chanterai votre miséricorde et votre justice, Seigneur. » *Psal.* c, 1. Quiconque s'autorise de sa propre justice, fût-elle exceptionnelle, pour juger sans miséricorde, s'établit dans une fausse sécurité, et provoque le juste courroux du Seigneur. Le roi-prophète le redoutait quand il disait à Dieu : « N'entrez point en jugement avec votre serviteur. » *Psal.* cxli. 2. De là ce langage du Seigneur au peuple rebelle : « Pourquoi voulez-vous entrer en jugement avec moi ? » *Jerem.* ii, 29. Lorsque le roi de toute justice montera sur son trône, qui se glorifiera de la pureté de son cœur ? et qui se glorifiera d'être exempt de tout péché ? *Prov.* xx, 8, 9. Quelle espérance nous restera-t-il, hormis celle de voir la miséricorde s'élever au-dessus du jugement ? Cette espérance concerne ceux qui ont fait miséricorde au prochain et qui ont dit du fond de leur cœur : « Pardonnez-nous, comme nous pardonnons ; » *Math.* vi, 12 ; ceux qui ont donné sans murmure, car Dieu aime qui donne avec joie. *II Corinth.* ix, 7. Si saint Jacques

ta ; » quia plures per misericordiam colliguntur, sed qui misericordiam præstiterunt. « Beati enim misericordes, quia ipsi miseribitur Deus. » *Math.* v, 7.

20. « Et hoc utique justum est, ut dimittatur eis quia dimiserunt, et detur eis quia dederunt. Inest quippe Deo et misericordia judicanti, et iudicium miseranti, propter quod et dicitur : « Misericordiam et iudicium cantabo tibi, Domine. » *Ps.* c, 1. Nam quisque velut nimium justus, iudicium sine misericordia, quasi securus expectat, iram iustissimam provocat, quam timens ille dixit : « Ne intres in iudicium cum servo tuo. » *Ps.* cxli, 2. Unde dicitur populo contumaci : « Quid vultis mecum iudicio contendere ? » *Jer.* ii, 29. Cum enim rex iustus sederit in throno, quis gloriabitur castum se habere cor ? Aut quis gloriabitur mundum se esse a peccato. *Prov.* xx, 8, 9. Quæ igitur spes est, nisi superexsultet misericordiam iudicium ? sed erga illos qui misericordiam fecerunt, veraciter dicendo, Dimittite nobis, sicut et nos dimittimus, *Math.* vi, 12, et sine murmuratione dando ; hilarem enim datorem diligit Deus. *II Cor.* ix, 7. « Denique sanctus Jacobus jam ex isto loco de

prend sujet de parler des œuvres de miséricorde, c'est pour rassurer ceux que sa doctrine avait tout à l'heure effrayés : il leur montre comment l'homme peut effacer ces péchés de chaque jour auxquels on ne peut échapper en cette vie, étant coupable lorsque nous violons la loi en un point comme si nous l'avions violée tout entière. Nous serions exposés sans cela, par les fautes nombreuses que nous commettons tous, à voir notre dette envers Dieu grossir indéfiniment, et à comparaitre nous-mêmes devant un juge qui nous refuserait la miséricorde que nous n'aurions pas pratiquée ; en pardonnant à nos frères et en étant généreux à leur égard, nous mériterons le pardon de nos propres péchés et l'accomplissement des divines promesses.

21. Je vous ai dit là beaucoup de choses peu intéressantes pour vous qui n'avez nullement besoin d'apprendre les points de doctrine dignes de votre approbation, puisque vous les enseignez depuis longtemps aux autres. Je parle du fond même des choses ; pour le style dans lequel je les ai rendues, je ne m'en préoccupe pas plus qu'il ne faut. Si donc vous y trouvez quelque détail inexact, je vous prie de me le signaler, et de ne pas appréhender de me reprendre. J'estimerai malheureux celui qui n'aurait pas pour vos travaux si considérables, pour ces profondes et saintes études la vénération la plus grande, et qui n'en rendrait pas grâces au Seigneur notre

misericordiae operibus loquatur, ut quos vehementer illa sententia feruerat, consoletur, cum admonet quomodo etiam quotidiana peccata, sine quibus hic non vivitur, quotidianis remediis expientur, ne homo qui cum in uno offenderit, sit omnium reus, I. *Jac.* v, 16, in multis offendendo, quis in multis offendens omnes, propter magnam aggerem reatus sui, minutatim collectam, ad tribunal tanti iudicis perveniat, et tam quam non fecit misericordiam non inveniat ; sed potius dimittendo atque dando meretur sibi dimitti peccata reddique promissa. »

21. « Multa dixi quibus tibi tedium fortassis inferrem, qui hæc tamen quæ approbas non expectas discere, quod ea docere consuevisti. Si quid autem est in eis, quantum ad rem ipsam pertinet ; nam quali eloquio explicata sint, non nimis curo. Si quid ergo in eis est quod eruditionem offendat tuam, quæso ut rescribendo admones, et me corrigere non graveris. Infelix est enim qui non tantos et tam sanctos tuorum studiorum labores et digne honorat, et de his Domino Deo nostro, cujus munere talis es, gratias agit. Unde cum libentius debeam a quolibet discere quod inutili-

Dieu, dont la bonté vous a fait ce que vous êtes. Devant mettre plus de zèle à m'instruire auprès du prochain de ce que j'ignore sans fruit, que d'empressement à communiquer aux autres ce que je sais ; à plus forte raison solliciterai-je cette charité et ce service d'un homme dont la science, au nom et avec l'aide de Dieu, a jeté sur la littérature latine un lustre qu'elle n'avait jamais pu obtenir précédemment. Quant à cette parole de l'Apôtre en particulier. « Quiconque observe toute la loi, et la viole en un seul point, est coupable comme s'il avait violé la loi toute entière, » si votre charité croit devoir l'expliquer différemment et plus exactement, je vous conjure dans le Seigneur de vouloir bien nous en donner communication.

## LETTRE CXXXII.

A CŒSIPHON.

Contre Pélage.

Sur la demande de Césiphon, il fait ressortir ce qu'avait d'insensé la doctrine de Pélage, principalement ce qu'il appelait ἀμαρτία et ἀνομιαν, c'est-à-dire l'insensibilité et l'impeccabilité, et il dénonce les sources fangeuses auxquelles Pélage l'avait emprunté. Il blâme ensuite Rufin d'avoir traduit en latin un livre de Xiste le pythagoricien, sous le nom de Sixte pontife romain et martyr, livre qui sentait les erreurs de Pélage, et d'avoir confondu Eusèbe Pamphile, auteur d'un traité favorable à Ori-

gene, obtinrent quasi Pamphili martyris. Denique pollicetur, cum per otium licuerit, justo volumine Pelagianum dogmati se responsurum.

1. Non audeat, ut falso putas, sed amanter studiosque fecist ut novam mihi ex veteri mitteres questionem, que ante litteras tua piersoque in Oriente decepit, ut ræ simulatam humilitatem, superbiam dicerent, et dicerent cum diabolo : « In oculum ascendam ; super sidera cæli penam thronum meum, et ero similis Altissimo. » *Isa.* xiv, 13. Que enim potest alia major esse temeritas quam Dei sibi, non dicam similitudinem, sed æqualitatem vindicare, et brevi sententia omnium Hereticorum venena complecti, que de Philosophorum et maxime Pythagore et Zenonis principis Stoicorum fonte manant ? Illi enim que Greci appellant ζήτησιν, nos perturbationes possumus dicere, ægritudinem videlicet et gandium, spem et metum, quorum duo presentia, duo futura sunt, asserunt extirpato posse mentibus, et nullam fibræ radicemque vitiorum in homine omnino residere, meditatione et assidua exercitatione virtutum. Adversum quos et Peripatetici, qui

## EPISTOLA CXXXII.

AD CŒSIPHONTIEM.

Adversus Pelagium.

Pelagianum dogmati insaniam, in primis vero ἀμαρτίαν et ἀνομιαν, sive ab animo perturbationibus immunitatem et impeccantiam, rogatu Cæsiphontis refellit, ostendens e quorum comosis fontibus manarint. Tum Rufinum redarguit, qui Xisti Pythagorici, sub nomine Sixti martyris ac Romani Pontificis, Pelagianum errorem redolentem librum Latine interpretatus sit, aliumque Eusebii Pamphili pro Ori-